

DECISION N°12 / 003M01 / 2021
relative aux exonérations exceptionnelles de droits de scolarité
des personnels de droit local

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles D 452-1 à D452-21 du Code de l'Education, et notamment son article 11 ;
Vu la décision n°05/003M01/2020 en date du 03/10/2020 ;

Décide :

Article 1er : « Le Lycée Louis Massignon » est autorisé à pratiquer, pour l'année 2022, une exonération partielle sur les frais de scolarité des enfants (scolarisés dans l'établissement) de personnels de droit local employés dans l'établissement pour l'année scolaire. Le montant total des exonérations ne pourra dépasser 300 000 dirhams émiratis.

Les aides seront accordées aux familles ne justifiant d'aucune aide ou prise en charge par l'employeur de leur conjoint.

L'exonération s'appliquera aux familles justifiant de revenus (incluant toute prime et accessoire) inférieurs à :

30 000 dirhams émiratis par mois avec un enfant à charge ;

35 000 dirhams émiratis par mois avec deux enfants à charge ;

Puis par pallier de 5 000 dirhams par enfant supplémentaire jusqu'à l'âge de 20 ans.

L'exonération est cumulable avec les bourses.

Article 2 : Les exonérations seront comptabilisées en atténuations des recettes du budget de l'établissement.

Article 3 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le

Décision affichée dans l'établissement le : 24/4/2021

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

24/4/2021